

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

SYNTHESE

Consultation publique du 22 décembre 2016 au 12 janvier 2017

sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Projet d'arrêté ministériel portant dérogation, à titre expérimental, aux dispositions de destruction du sanglier (*Sus scrofa*) dans le département du Gard

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté ministériel portant dérogation, à titre expérimental, aux dispositions de destruction du sanglier (*Sus scrofa*) dans le département du Gard a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « *publication préalable* » de ce projet « *par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations* ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 22 décembre 2016 et soumise à consultation du public jusqu'au 12 janvier 2017 sur la page suivante :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-portant-derogation-a-a1640.html?id_rubrique=2

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 473 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.
- **461** messages ont été publiés après modération conformément à la charte des débats. <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/charte-des-debats-a73.html>

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet les projet de textes, objets de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : la reprise non personnalisée d'un courrier type impose le dépassement d'une analyse strictement quantitative et n'annule pas le caractère technique et précis de certains d'entre eux. A l'inverse, certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire.

De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées du projet de texte, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère très général. Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier du texte soumis à consultation. .

Au total, le bilan de l'analyse des 461 avis publiés après modération montre un clivage prononcé mais classique au vu du sujet traité.

Au vu du comptage des avis (favorables / favorables sur une partie du texte mais défavorables sur une autre partie de ce texte / défavorables / sans opinion particulière) vis à vis du projet de texte, on peut conclure dans un premier temps que les agriculteurs, chasseurs et représentants du monde cynégétique se sont exprimés de manière significative comparativement aux citoyens exprimant leur sensibilité naturaliste ou leur opposition à la chasse ou au piégeage.

On dénombre:

57 % d'avis favorables,

18 % d'avis sans opinion particulière sur le texte proposé (considérations générales contre le piégeage ou la chasse le plus souvent),

et 25 % d'avis défavorables (exprimés soit par des citoyens en faveur de la chasse ou du piégeage estimant que les mesures proposées sont trop contraignantes ou non adaptées, soit par des citoyens hostiles à la régulation du sanglier estimant que les mesures proposées sont défavorables à la faune sauvage) à tout ou partie des mesures figurant dans le projet de texte.

L'intégralité des 461 commentaires exprimés après modération conformément à la Charte des débats est publiée sur la page suivante :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-portant-derogation-a-a1640.html?id_rubrique=2

./